

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	15
votants	15

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 24 septembre à 19 heures 00,  
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2025.

**Présents** : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Philippe Clément, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.

**Absents excusés** : Nolwenn Niol Lanoë.

**Absents** : Jean Hallier.

**Secrétaire de séance** : Annaïg Colombe.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.  
Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.  
Madame Annaïg Colombe est nommée secrétaire de séance.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

1) Adoption du compte-rendu de la Réunion précédente.

**Délibération numéro : 20250501A**

**Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2025.**

- Vu l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 en date du 7 octobre 2021 « portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédente en date du 11 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2025.

Le procès-verbal sera signé par le maire et le secrétaire de la séance du conseil municipal en date du 11 juillet 2025.

## 2) Projet MédicoBus, Santé Mobile en Pays de Redon.

À la demande de la commune, Madame Delphine Derrien, coordinatrice du projet, est venue présenter au Conseil municipal le projet de MédicoBus Santé mobile en pays de Redon. Il y a une articulation avec le MarSoins, ce dernier fait de la prévention alors que le MédicoBus est destiné aux soins. Il n'est plus demandé un soutien financier aux communes. Un camion d'occasion a été acheté et est en cours de travaux et d'équipement. Il comportera une salle d'attente, deux salles de consultation et un espace de repos pour les professionnels de santé. Une salle de consultation permettra les soins dentaires. Un partenariat est mis en place avec la faculté d'odontologie de Rennes. Des étudiants en odontologie viendront avec un encadrant. Les patients seront suivis et pourront utiliser leur carte vitale. Les soins s'adressent en priorité à des gens qui n'ont pas de médecin traitant ni de dentiste, qui sont éloignés de l'accès aux soins et peu mobiles. Le territoire d'intervention couvre 44 communes, c'est-à-dire qu'il dépasse Redon Agglomération qui compte 31 communes. Sur ce vaste territoire, environ 12000 personnes n'ont pas de médecin traitant. Le projet est innovant et ambitieux, malgré tout, il ne sera pas possible de répondre à toutes les demandes. Cependant, il sera utile. Un appel au bénévolat est lancé auprès des chauffeurs de poids lourds et de toutes les personnes qui peuvent apporter des compétences.

**Délibération numéro : 20250502A**

**Objet : CPTS du pays de Redon, projet de MédicoBus.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu la clause générale de compétence, principe selon lequel une collectivité territoriale dispose d'une capacité d'intervention générale lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
  - o il existe un intérêt public local ;
  - o le domaine d'intervention ne relève pas d'une compétence exclusive de l'État ou d'une autre collectivité territoriale ;
- Vu le plan d'action du ministère du Travail, de la santé, des solidarités et des familles pour améliorer l'accès aux soins dans les territoires ;
- Vu le courrier de la CPTS du Pays de Redon, en date du 23 avril 2025,
- Entendu l'intervention de Madame Delphine Derrien, coordinatrice du projet de MédicoBus.

Monsieur le Maire, expose.

Des annonces ministérielles ont porté sur le renforcement de l'accès aux soins et un appel à projet national décliné dans les agences régionales de santé est paru pour participer au financement de 100 MédicoBus sur le territoire français.

Par un courrier en date du 23 avril 2025, la Communauté professionnelle territoriale de santé du pays de Redon informe qu'elle a choisi de porter un projet de MédicoBus sur le pays de Redon.

La CPTS souligne le fait que cela représente une vraie opportunité pour le territoire de renforcer l'accès aux soins et de donner un élan supplémentaire à notre

stratégie d'attractivité. Le territoire couvert comporte les 31 communes de Redon Agglomération, mais également d'autres communes, 44 en tout.

L'agence régionale de santé apporte un financement. Redon Agglomération a été sollicitée.

La CPTS sollicite un avis de la commune pour son projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de MédicoBus de la Communauté professionnelle territoriale de santé du pays de Redon.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

### 3) Révision du SAGE Vilaine.

La date pour prendre une délibération est dépassée. Il n'y a donc plus à délibérer.

### 4) Fourniture et pose de caveaux au cimetière.

**Délibération numéro : 20250503A**

**Objet : Fourniture et pose de caveaux au cimetière, devis SARL marbrerie Ollivier - Dano.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8.

Monsieur le Maire, expose.

Dans un souci de bonne gestion des concessions du cimetière, la commune de Saint-Vincent-sur-Oust fait poser des caveaux dans les emplacements libres. Les concessions sont ensuite vendues avec des caveaux déjà posés.

Il est à nouveau nécessaire de faire poser une rangée de caveaux. A cette fin, un devis a été demandé à la SARL Marbrerie Ollivier - Dano. 11 caveaux sont nécessaires pour compléter la rangée. Le prix pour dix caveaux deux places plus un caveau trois places est de 12842,85€ hors taxe, soit un tarif toutes taxes comprises de 15411,42€.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte l'offre de la SARL Marbrerie Ollivier - Dano pour un montant de 12 842,85 € hors taxes.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

5) Mise en concurrence pour les travaux d'entretien ménager des bâtiments communaux.

**Délibération numéro : 20250504A**

**Objet : Contrat pour des travaux d'entretien ménager des bâtiments communaux.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2123-1 et suivants.

Monsieur le Maire, expose.

Il avait été décidé d'externaliser une partie des travaux d'entretien ménager des bâtiments communaux. Le contrat qui avait été conclu à cet effet arrive à échéance le 14 novembre 2025.

Une consultation a été effectuée auprès d'entreprises locales afin de mettre en place un nouveau contrat pour des travaux d'entretien ménager des bâtiments communaux. Parmi les offres reçues, l'entreprise SIPROPRE – agence de proximité de Ploërmel, a fait une offre dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Locaux concernés :
  - o Mairie,
  - o Médiathèque,
  - o Salle Jules Ferry,
  - o Salle d'activités du centre de loisirs,
  - o Vestiaires et sanitaires de la salle de sport.
- Durée du contrat : Les abonnements sont souscrits pour une période de trois ans. Ils se renouvellent par tacite reconduction.
- Les abonnements sont résiliables au gré de chaque partie avec un préavis de 4 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Le client s'engage à informer l'entreprise de services de la remise en appel d'offres du marché 4 mois avant ladite remise ainsi qu'à notifier la décision du résultat de cet appel d'offre à l'entreprise de services, deux mois au moins avant la fin d'exécution dudit marché.
- La date de première intervention est fixée au vendredi 14 novembre 2025.
- Prix mensuel du contrat, 1800 € hors taxes. Les prix établis hors taxes comprennent, sauf conditions particulières, la fourniture de la main d'œuvre, de l'encadrement, du matériel, des produits nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- Les prix sont réputés établis aux conditions économiques et sociales au moment de l'établissement de l'offre. Une révision de prix interviendra de plein droit à effet de l'entrée en application d'une loi, d'un décret ou d'un accord de branche dont les dispositions contiendraient une augmentation des salaires et/ou des charges sociales, par la révision de prix effectués au taux préconisé par la Fédération nationale des entreprises de propétés. Tout démarrage de contrats avant octobre fera l'objet d'une révision de prix au mois de janvier qui suit.
- Des fournitures en options peuvent être commandées sur demande pendant l'exécution du contrat et facturées au colis :
  - o essuie-mains, colis de 6 unités, 40€ hors taxe le colis ;
  - o Papier toilette, colis de 6 unités, 29€ hors taxes, le colis ;
  - o Savon Odex, solution lavante, colis de 6 unités, 38€ hors taxe le colis.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte l'offre de SIPROPRE pour un montant mensuel de 1800,00€ hors taxes.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

6) Convention avec le Centre de gestion pour le signalement des actes de violence.

**Délibération numéro : 20250505A**

**Objet : Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes –adhésion à la convention avec le CDG56**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique **l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

**Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.**

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord

**Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :**

<b>Effectif des collectivités</b>	<b>Tarif adhésion annuel collectivité territoriale</b>	<b>Tarif adhésion annuel établissement Etat</b>
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- d'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 14 agents :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte toutes ces propositions.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

## 7) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

**Délibération numéro : 20250506A**

**Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025, notamment l'inscription de la somme de 500€ au compte 6541 ;
- Vu le mail du Service de gestion comptable de Redon, en date du 12 septembre 2025, accompagné d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables figurant dans une liste numérotée 7619340515.

Monsieur le Maire, expose.

Le Service de gestion comptable de Redon a présenté une liste numéro 7619340515 regroupant des créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuite, s'avérant infructueux, ou une liste regroupant uniquement les créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 30€. Le montant total est de 90,02€.

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 pour un montant de 90,02€. Cette opération est indispensable pour respecter le principe de sincérité budgétaire et une délibération est nécessaire à cette fin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances figurant sur la liste numéro 7619340515 pour un montant total de 90,02€ ;
- Décide de mandater la somme de 90,02€ au compte 6541.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

8) Morbihan Énergies, rapport d'activité 2024.

**Délibération numéro : 20250507A**

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2024 de Morbihan Énergies.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 39 ;
- Vu le rapport d'activité de l'exercice 2024 transmis par Morbihan Énergies.

Monsieur le Maire expose.

Morbihan Énergie a transmis à la commune son rapport d'activité pour l'exercice 2024. Monsieur le Maire donne ensuite connaissance à l'Assemblée des principaux éléments de ce rapport figurant sur la synthèse. L'intégralité du rapport a au préalable été transmise aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et des représentants de la commune auprès du syndicat Morbihan Énergies :

- Prends acte du rapport d'activité 2024 de Morbihan Énergies.

Information : Au village de Boro, une branche est en suspension sur un câble. Écrire au propriétaire et à ENEDIS.

9) Décompte de déboisement et d'élargissement U 6 avec RTE.

**Délibération numéro : 20250508A**

**Objet : Décompte de déboisement et d'élargissement U 6 avec RTE.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 – 29 ;
- Vu Le courrier en date du 11 septembre 2025 adressé par Atlantique Études accompagné d'une proposition de décompte de déboisement d'élargissement U 6 de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français ;
- Considérant que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust est propriétaire des parcelles cadastrées, ZN 141, ZM 86 et ZM 57.

Monsieur le Maire expose.

RTE a confié à Atlantique Études le soin de solliciter un accord amiable avec la commune de Saint-Vincent-sur-Oust dont l'objet est le déboisement dans le cadre du projet de la ligne aérienne 63 kV Allaire - Saint-Gravé en traitement vétusté.

RTE propose cet accord amiable sur la base d'un décompte de déboisement d'élargissement U 6. Trois parcelles propriétés de la commune sont concernées. Elles sont cadastrées ZN 141, ZM 86 et ZM 57. Jusqu'à présent les arbres présents sur ces parcelles sont élagués régulièrement par RTE et cela peut continuer ainsi. Cependant, une autre solution est possible et est proposée par RTE. Il s'agit de déboiser les surfaces utiles pour la ligne électrique. Cela est possible si le Conseil municipal adopte l'U6. Dans ce cas RTE prendra en charge le déboisement et versera à la commune une indemnité. Cette indemnité versée une fois et tenant compte de la perte de revenus forestiers est chiffrée à 92€ dans la proposition de décompte de déboisement d'élargissement U 6.

Durant les débats et les échanges de vues, il est remarqué la nécessité de protéger les arbres et la végétation. La demande d'ENEDIS consiste en des coupes rases et une suppression des arbres sur des surfaces augmentées par rapport à ce qui se fait aujourd'hui. L'élagage régulier par ENEDIS a jusqu'ici toujours convenu pour la protection des lignes électriques.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- REFUSE le décompte de déboisement d'élargissement U 6 proposé par RTE (par l'intermédiaire d'Atlantique Études dans son courrier du 11 septembre 2025).

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

## 10) Tarifs communaux.

Pour la location du restaurant scolaire, il s'agit de remplacer les choix un jour de location ou 2 jours de location par une seule possibilité, location le weekend.

**Délibération numéro : 20250509A**

**Objet : Tarifs communaux au premier octobre 2025.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121–29.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ensemble des tarifs communaux existants. Il propose une adaptation à compter du premier octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Précise que les emplacements pour les tombes enfants, dans le Carré enfants, sont mises gratuitement à la disposition des familles ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs figurant dans les tableaux ci-dessous ;
- Charge Monsieur le maire de la gestion du marché et des marchands ambulants, accueil, attribution des emplacements, enregistrement des présents et de leurs emplacements pour l'application des droits de place ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- Rappelle qu'une déclaration d'ouverture de débits de boissons est nécessaire en cas de vente de boissons même par des particuliers ;

- Demande que pour les locations de salle le locataire fournit une attestation d'assurance responsabilité civile locative valable pour la durée de la location ;
- S'agissant du restaurant scolaire, la durée de location s'étend du vendredi à 18h30 jusqu'au lundi matin à 08h00 ;
- Dit que les associations doivent présenter une attestation d'assurance ;
- Précise que les locataires doivent accepter le règlement de location et ses compléments, documents dont le Conseil municipal adopte la mise à jour ;
- Indique que la commune ne peut être tenue pour responsable d'une utilisation frauduleuse que le locataire ferait de la connexion internet ;
- Précise que techniquement, la connexion à l'internet du restaurant scolaire pour les matériels des locataires doit se faire au moyen d'un câble ;
- Précise que le chauffage est dû durant la période du 15 octobre au 30 avril ;
- Dit que les prix du restaurant scolaire s'appliquent pour l'ALSH (cas d'un enfant présent seulement pour le repas) ;
- Dit que les tarifs de la braderie de la médiathèque – prix des documents, entrent en application immédiatement ;
- Décide les tarifs ci-dessous.

#### Tarifs communaux au premier octobre 2025

Bâtiments et salles	Objet	Bénéficiaire	Tarif	Chauffage	Caution salle	Caution ménage	Caution projecteur
Restaurant scolaire	Vin d'honneur	Vincentais	142.00 €	33.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Vin d'honneur	Non vincentais	203.00 €	33.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Location le week-end	Vincentais	380.00 €	80.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Location le week-end	Non vincentais	600.00 €	80.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Activités collectives (repas, fête, kermesse)	Vincentais	Gratuit	63.00 €	Néant	Néant	Néant
Restaurant scolaire	Activités collectives (repas, fête, kermesse)	Non vincentais	189.00 €	63.00 €	Néant	Néant	Néant
Restaurant scolaire	Classes d'âge, repas de quartier.	Vincentaise	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Restaurant scolaire	Classes d'âge, repas de quartier.	Non vincentaise	191.00 €	63.00 €	Néant	Néant	Néant
Restaurant scolaire	Activités à but lucratif, première utilisation gratuite	Associations vincentaises.	196 €	23 €	Néant	Néant	Néant
Restaurant scolaire	Activités à but lucratif 1 jour	Professionnels	1 071.00 €	63.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Activités à but lucratif 2 jour	Professionnels	1 553.00 €	98.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Obsèques	La famille du défunt	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Salle Jules Ferry	Vin d'honneur	Vincentais	33.00 €	17.00 €	350.00 €	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Vin d'honneur	Non vincentais	53.00 €	17.00 €	350.00 €	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Location 1 jour	Vincentais	127.00 €	40.00 €	350.00 €	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Location 1 jour	Non vincentais	159.00 €	40.00 €	350.00 €	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Activités collectives (repas, fête, kermesse)	Vincentais	53.00 €	40.00 €	Néant	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Obsèques	La famille du défunt	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Activités à but non lucratif	Associations vincentaises	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Activités à but lucratif	Associations vincentaises	40.00 €	17.00 €	Néant	Néant	Néant
Salle de sports	Vin d'honneur, réunion, spectacle et repas	Vincentais	134.00 €	Néant	560.00 €	Néant	Néant
Toutes les salles	Association organismes sociaux ou d'éducation vincentais	Vincentais	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Toutes les salles	Association organismes sociaux ou d'éducation non vincentais	Non vincentais	14 € l'heure	Néant	Néant	Néant	Néant
Mairie	Vin d'honneur, exceptionnel en cas d'indisponibilité des autres sites et sur autorisation	Vincentais	61.00 €	33.00 €	Néant	Néant	Néant
Mairie	Vin d'honneur, exceptionnel en cas d'indisponibilité des autres sites et sur autorisation	Non vincentais	120.00 €	33.00 €	Néant	Néant	Néant
Pour les associations vincentaises, une location gratuite par an sera accordée quelle que soit la salle pour les activités à but lucratif							

Services périscolaires		Objet			Tarif		
------------------------	--	-------	--	--	-------	--	--

Restaurant scolaire	Repas enfant	4.00 €
Restaurant scolaire	Prise en charge d'un enfant qui apporte son repas dans le cadre d'un PAI.	2.00 €
Restaurant scolaire	Repas adulte	8.15 €
Restaurant scolaire	Absence ou présence sans inscription enfant ou adulte	8.15 €
Restaurant scolaire	Repas du personnel de la commune	5.40 €
Garderie périscolaire	De 07h15 à 07h45	1.05 €
Garderie périscolaire.	De 07h45 à 08h15	1.05 €
Garderie périscolaire	De 16h45 à 17h15	1.05 €
Garderie périscolaire.	De 17h15 à 17h45	1.05 €
Garderie périscolaire	De 17h45 à 18h15	1.05 €
Garderie périscolaire.	De 18h15 à 18h30	0.75 €
Garderie périscolaire	Après 18h30, retard non prévenu et sans excuse valable	3.50 €

Locations diverses	Tarif
Banc à l'unité	2.65 €
Chaise à l'unité	0.66 €
Table à l'unité	2.70 €
Gradins forfait pour l'ensemble	208.00 €
Coffret de branchement électrique (prix par événement)	229.00 €

Prestations diverses	Tarif
Forfait transport aller-retour des tables chaises et bancs	83.00 €
Tarif horaire du tracteur de voirie avec chauffeur	55.00 €
Tarif horaire d'un agent technique en cas d'intervention indispensable	55.00 €
Tarif horaire du camion avec chauffeur	55.00 €
Coût moyen horaire du personnel technique de la commune.	22 € l'heure
Coût des matériaux définis par le personnel technique de la commune	Sur devis
Coût de matériel loué par le personnel technique de la commune.	Sur devis

Produits du domaine communal	Quantité	Tarif
Vente de bois sur pied	Stère de 1 mètre cube	25.00 €
Vente de bois coupé (coupe grossière)	Stère de 1 mètre cube	55.00 €
Terre à prendre sur place	1 mètre cube	12.00 €

Droits de place	Longueur de vente	Électricité	Tarif	
	Jusqu'à 3 M	Sans	2.55 €	
	Jusqu'à 3 M	Avec	3.60 €	
	Plus de 3 M	Sans	4.10 €	
	Plus de 3 M	Avec	5.10 €	

Cimetière communal	Emplacement	Surface	Durée	Équipt	Tarif		
Concession	Terrain	2 M <sup>2</sup>	30 ans		164.00 €		
Concession	Terrain	0.6 M <sup>2</sup>	30 ans		164.00 €	Pour un cavurne	
Concession	Columbarium	Case	30 ans		164.00 €		
Concession	Terrain	2 M <sup>2</sup>	50 ans		258.00 €		
Concession	Terrain	0.6 M <sup>2</sup>	50 ans		258.00 €	Pour un cavurne	
Concession	Columbarium	Case	50 ans		258.00 €		
Concession	Carré enfant	Concession enfant			Gratuit		
Concession	Terrain	2 M <sup>2</sup>	30 ans	Caveau 2 places	925.00 €		
Concession	Terrain	2 M <sup>2</sup>	50 ans	Caveau 2 places	1 028.00 €		
Concession	Terrain	0.6 M <sup>2</sup>	30 ans	Cavurne et plaqué non gravée	503.00 €		
Concession	Terrain	0.6 M <sup>2</sup>	50 ans	Cavurne et plaqué non gravée	606.00 €		

Ensemble des tapis de la salle de sport  Mais 3 communes sont propriétaires		Prix total	Prix par commune	
		118.00 €	39.00 €	

ALSH, enfants vincentais et enfants dont la commune de résidence a conventionné avec Saint-Vincent-sur-Oust							
Objet			Coefficient CAF			Prix	
Journée avec repas			0	650		7.96 €	
Journée avec repas			651	900		11.12 €	
Journée avec repas			901	1150		12.20 €	
Journée avec repas			1151	1400		12.68 €	
Journée avec repas			1401			13.17 €	
Journée sans repas			0	650		5.10 €	

Journée sans repas			651	900		8.26 €	
Journée sans repas			901	1150		9.34 €	
Journée sans repas			1151	1400		9.82 €	
Journée sans repas			1401			10.31 €	
Demi-journée sans repas			0	650		2.55 €	
Demi-journée sans repas			651	900		4.13 €	
Demi-journée sans repas			901	1150		4.67 €	
Demi-journée sans repas			1151	1400		4.91 €	
Demi-journée sans repas			1401			5.16 €	
Demi-journée avec repas			0	650		6.55 €	
Demi-journée avec repas			651	900		8.13 €	
Demi-journée avec repas			901	1150		8.67 €	
Demi-journée avec repas			1151	1400		8.91 €	
Demi-journée avec repas			1401			9.16 €	

Tarif ALSH, enfants non vincentais et commune sans convention							
Objet			Coefficient CAF			Prix	
Journée avec repas			0	650		11.96 €	
Journée avec repas			651	900		15.12 €	
Journée avec repas			901	1150		16.20 €	
Journée avec repas			1151	1400		16.68 €	
Journée avec repas			1401			17.17 €	
Journée sans repas			0	650		9.10 €	
Journée sans repas			651	900		12.26 €	
Journée sans repas			901	1150		13.34 €	
Journée sans repas			1151	1400		13.82 €	
Journée sans repas			1401			14.31 €	
Demi-journée sans repas			0	650		4.55 €	
Demi-journée sans repas			651	900		6.13 €	
Demi-journée sans repas			901	1150		6.67 €	
Demi-journée sans repas			1151	1400		6.91 €	
Demi-journée sans repas			1401			7.16 €	
Demi-journée avec repas			0	650		8.55 €	
Demi-journée avec repas			651	900		10.13 €	
Demi-journée avec			901	1150		10.67 €	

repas							
Demi-journée avec repas			1151	1400		10.91 €	
Demi-journée avec repas			1401			11.16 €	

**Pour l'ALSH, en sus des prix facturés aux familles, il est facturé aux communes conventionnées 4€ par enfant et par jour**

ALSH, autres tarifs		
Objet	Prix	Supplément de prix
Prix d'un repas seul	4.00 €	
Prise en charge d'un enfant qui apporte son repas dans le cadre d'un PAI.	2.00 €	
Tarif A sortie vincentais et non vincentais		2.00 €
Tarif B sortie vincentais et non vincentais		4.00 €
Tarif C sortie vincentais et non vincentais		8.00 €
Tarif D sortie vincentais et non vincentais		11.00 €
Tarif E sortie vincentais et non vincentais		25.00 €
Tarif F sortie vincentais et non vincentais		35.00 €
Activités dans le cadre du programme Dis on...	Basé sur les tarifs ALSH A à F	
Garderie de l'ALSH par demi-heure commencée	0.50 €	
Horaires de la garderie le matin de 07h30 à 09h00		
Horaires de la garderie en fin de journée, de 17h00 à 18h30		
Les factures ALSH peuvent être payées au moyen de chèques vacances, chèques CESU et bons MSA		

Tarifs de la médiathèque et précisions concernant ces tarifs.

1) Abonnement individuel unique pour les personnes âgées de 18 ans et plus : 14 € par an (unique signifie la possibilité de pouvoir emprunter dans toutes les bibliothèques et médiathèques de la CCPR).

2) La gratuité est octroyée :

aux enfants de moins de 18 ans,

aux assistantes maternelles dans le cadre de leur activité professionnelle,

aux écoles,

aux étudiants,

aux demandeurs d'emploi,

aux bénéficiaires des minima sociaux : · RSA (Revenu de Solidarité Active), · AAH (Allocation adulte handicapé), · ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), · ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), · ATA (Allocation Temporaire d'Attente), · ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité).

3) Remplacement de carte : 3 €,

4) Braderie, prix des documents,

- Revues et magazines 0.50 €,

- Romans et livres de poche 1.00 €,

- Collections et très gros livres 2.00 €,

- Encaissement par la régie de la médiathèque,

4) En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le document.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

11) Adhésion au service commun informatique de Redon agglomération.

**Délibération numéro : 20250510A**

**Objet : Adhésion au service commun informatique de Redon agglomération.**

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI, communes et leurs établissements publics,
- VU la délibération n°13 du Conseil communautaire de REDON Agglomération, en date du 30 janvier 2023, relative au conventionnement pour la création et le fonctionnement d'un service commun informatique entre REDON Agglomération et les communes,
- CONSIDERANT que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes Membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences

Monsieur le Maire, expose.

De plus en plus connectés, les territoires doivent faire face au défi toujours plus grand de la complexité du numérique, du poids croissant de la cybersécurité. REDON Agglomération a donc décidé de créer en 2022 un service commun informatique pour accompagner les communes sur la mutualisation du numérique et l'élévation de leur niveau de cybersécurité.

Face aux menaces, la mutualisation, l'expertise et le partage financier permis par le service commun informatique deviennent une réponse appropriée, soulageant le niveau de responsabilité des communes dont la dimension n'atteint pas le niveau suffisant qui leur permettrait de se doter des moyens nécessaires en toute autonomie.

L'intervention de ce service commun informatique se limite aux sujets informatiques/numériques et télécoms mutualisables, c'est à dire qui peuvent soit être centralisés en salle Datacenter du 3CS (siège social de REDON Agglomération), ou servir de bouquet de services aux autres communes.

Ce n'est pas une formule « tout compris ».

Quand les besoins, demandes ou nouveaux projets de la commune ne sont pas prévus ni organisés dans cette mutualisation, s'il s'agit de besoins/projets spécifiques, propres à la commune (aussi bien pour de l'informatique de proximité comme pour des sujets d'infrastructure), la commune devra les gérer elle-même. Pour cela il lui appartiendra de trouver les ressources, les éditeurs ou les prestataires locaux nécessaires. Le service commun pourra toutefois accompagner la commune et lui proposer ses préconisations, ses recommandations.

L'adhésion au service commun informatique de REDON Agglomération se fait sur la base du volontariat, et passe par la signature de la convention annexée à la présente délibération.

La convention propose deux formules d'adhésion :

- une adhésion à un socle complet de prestations, composé de quatre niveaux de services indissociables, qui permettent de faire converger, mutualiser des solutions informatiques à l'échelle du territoire et d'élever le niveau de sécurité informatique des communes adhérentes,

- une adhésion à un socle de prestations annexes, composé de deux niveaux de services distincts. La commune membre peut adopter l'un ou l'autre de ces deux niveaux ou l'ensemble :
  - Niveau 1 : prestation d'audit. Elle permet au membre de disposer d'un état des lieux de son système d'information et des éléments de connaissance suffisants pour décider ou non d'aller plus loin et de souscrire, dans un deuxième temps à une adhésion complète (1er choix)
  - Niveau 2 : prestation de mise en œuvre de groupements d'achats tout au long de la durée de la convention. Elle permet de constituer et finaliser des groupements d'achats entre une partie ou la totalité des membres, portant sur des actifs matériels ou logiciels mutualisables, déployés ou non dans la salle Datacenter de REDON agglomération

NB : Les deux prestations du socle annexe (audit et groupement d'achats) sont incluses par défaut dans le socle complet

Les coûts de fonctionnement du service commun informatique sont décomposés comme suit :

- Socle complet

Le membre s'acquitte, chaque année, du montant ci-dessous, basé sur une part fixe et une part variable, qui permet de tenir compte de la taille de la commune

Seuils d'habitants	Part fixe	Part variable
de 3 000 à 8 000	2 500 €	1,5 € par habitant
de 1 500 à moins de 3 000	2 000 €	
moins de 1 500	1 500 €	

- Socle annexe

- Niveau 1, prestation d'audit

Seuils d'habitants	Coût audit
de 3 000 à 8 000	7 000 €
de 1 500 à moins de 3 000	3 500 €
moins de 1 500	990 €

Le coût de l'audit est retranché au coût de fonctionnement du socle complet si le Membre adhère dans un second temps au socle complet

- Niveau 2, prestation groupement d'achats

Chaque Membre du groupement s'acquitte, chaque année, du montant ci-dessous, basé sur une part fixe et une part variable, qui permet de tenir compte de la taille de la commune

Seuils d'habitants	Part fixe	Part variable
plus de 8 000	3 500 €	0,25 € par habitant
de 3 000 à 8 000	2 000 €	
de 1 500 à moins de 3 000	1 250 €	
moins de 1 500	750 €	

En complément de cette contribution annuelle, le membre prend à sa charge le coût de la solution retenue lors de l'attribution du marché groupé, aux conditions tarifaires permises par le marché.

La convention prenant effet à compter de la signature des deux parties, l'adhésion au service nécessite une délibération en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention avec REDON Agglomération pour le service commun informatique – Adhésion au socle complet ;
- D'accepter la participation de la commune.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

## 12) Questions diverses.

### Délibération numéro : 20250511A

#### Objet : Acquisition d'une nouvelle épaveuse, délégation au maire.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1.

Monsieur le Maire, expose.

Les services techniques de la commune sont équipés d'un tracteur de voirie avec une épaveuse. L'épaveuse actuelle est très usagée et son remplacement devient urgent. Des démarches et un achat rapide sont indispensables. Il est nécessaire que la voirie soit entretenue dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prends acte de la nécessité exposée par Monsieur le Maire et décide de l'acquisition dans les plus brefs délais d'une nouvelle épaveuse, avec ou sans reprise de l'ancien matériel, afin d'équiper le tracteur de voirie ;
- Donne dans la limite de 50000€, toutes taxes comprises, une délégation au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires, dont :
  - o Définir les besoins ;
  - o Définir et mettre en œuvre un marché à procédure adaptée ;
  - o Retenir la meilleure offre ;
  - o Effectuer l'acquisition.

En vertu de l'article L 2122–23 du code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte au Conseil municipal de la mise en œuvre de cette délégation.

## 13) Information du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des différentes décisions qu'il a prises.

- a) État de provisionnement des créances, reprise sur provision pour créance douteuse ou contentieuse. Décision prise en application de l'article 11 du décret numéro 2022 – 1008 du 15 juillet 2022. Reprise de la provision par

émission d'un titre de recette au compte 7817 pour un montant de 544,48€.

- b) Un devis de la société ADICO Illuminations a été adopté. Il s'agit de la location des matériels pour les illuminations des fêtes de Noël, de fin d'année et du Nouvel an. Cette décision a été prise en application de la délibération du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal donne des délégations à Monsieur le Maire. Il y a un engagement de 3 ans avec des décors identiques. Le prix est de 3422,10€ hors taxes par an.
- c) Afin de monter un dossier de départ en retraite, il a été fait appel au service du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan. Ce dernier propose une prestation payante afin de constituer l'intégralité du dossier de retraite. Le montant est de 150€. Cette décision a été prise en application de la délibération du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal donne des délégations à Monsieur le Maire.
- d) Des peupliers menacent de tomber à la Grée du Bignon, propriété communale, notamment sur le local de chasse. Il est indispensable de les abattre. Un démontage par un bûcheron est indispensable. Un devis de la SARL Le Bihan élagage a été retenu pour un montant de 1990€ hors taxes, soit 2388€ toutes taxes comprises. Cette décision a été prise en application de la délibération du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal donne des délégations à Monsieur le Maire.
- e) Le contrat de fourrière animale avec le groupe SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il s'agit d'un service public et d'une obligation réglementaire née de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural). Un nouveau contrat a été proposé que Monsieur le Maire a accepté. La durée est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'Insee, soit 1692 habitants à ce jour. Le forfait annuel hors taxes est de 1€ par habitant, ce qui donne un montant annuel global hors taxes de 1692€. Cette décision a été prise en application de la délibération du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal donne des délégations à Monsieur le Maire.
- f) Convention avec le centre La Bousselaie Fandguélin pour la location de la salle de sport au tarif horaire. Cette décision a été prise en application de la délibération du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal donne des délégations à Monsieur le Maire.
- g) Travaux d'électricité à l'ensemble polyvalent. Des travaux de sécurité et des améliorations sont nécessaires à l'ensemble polyvalent, notamment pour le restaurant scolaire. Quatre devis de Pays de Vilaine Électricité ont été acceptés. Un pour 5617,70€ toutes taxes comprises, un autre pour 618,49€ toutes taxes comprises, un autre pour 4725,67€ toutes taxes comprises et enfin un dernier pour 186,41€ toutes taxes comprises. Ces devis ont été acceptés en application de la délibération numéro 20230813A « Ensemble polyvalent, travaux de sécurité et de rénovation » en date du 13 décembre 2023.

Monsieur Bernard Gougeon indique que la vitesse maximale sur la route départementale est désormais fixée à 90 km par heure. Il explique ensuite que les véhicules traversent à cette vitesse le village de Ker Anna et parfois à des vitesses

supérieures. Or, il y a beaucoup d'habitations dans ce village et il y a également un arrêt pour le car scolaire. Circuler à une telle vitesse à cet endroit ne paraît pas adapté notamment pour la sécurité des enfants. Les enfants sont amenés à traverser la route départementale à cet endroit. Il faudrait voir la possibilité d'un passage pour les piétons. Envoyer un courrier au Conseil Départemental du Morbihan, afin d'expliquer ce problème.

Madame Annaïg Colombe explique que les véhicules circulent trop vite au village du Cormier. Elle demande la pose d'un panneau de limitation de vitesse à 50 km par heure.

Un véhicule de couleur grise auquel manquent beaucoup d'éléments et qui semble abandonné a été retrouvé au fond du marais, appelé le Mortier. Il est nécessaire d'avertir la gendarmerie.

Le repas du CCAS aura lieu le 5 octobre 2025. À ce jour, il y a 138 personnes inscrites donc dont 124 repas sur place.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Annaïg Colombe

Pierrick Le Boterff.

